



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-052

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

SPC /

32-2022-03-23-00003 - Arrêté portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande présentée par la SARL Jardinerie d'Embaloge, de régularisation (7 211 m²) et d'extension (+529 m²) d'un commerce de détail de jardinerie, située au 135 route d'Auch à Mirande (32300). (4 pages)

Page 3

32-2022-03-23-00004 - Ordre du jour de la CDAC du Gers réunion du 20 04 2022 à 10 h à la sous-préfecture de Condom (1 page)

Page 8

SPC

32-2022-03-23-00003

Arrêté portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande présentée par la SARL Jardinerie d'Embaloge, de régularisation (7 211 m²) et d'extension (+529 m²) d'un commerce de détail de jardinerie, située au 135 route d'Auch à Mirande (32300).



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral
portant composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du Gers
chargée d'examiner la demande présentée par la SARL Jardinerie d'Embaloge,
de régularisation (2 711 m²) et d'extension (+ 529 m²)
d'un commerce de détail de jardinerie, située au 135, Route d'Auch à Mirande
(32300)**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « ACTPE » ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 184 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-03-07-00027 du 07 mars 2022 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 32-2021-08-25-00008 du 25 août 2021 ;
- VU** l'Instruction du Gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;

CONSIDERANT la demande enregistrée à la mairie de Mirande, en date du 21 janvier 2022, sous le numéro PC 032 256 22 A 0003, déposée par Mme Jocelyne LABADIE, gérante de la SARL Jardinerie d'Embaloge, pour le projet de régularisation d'une partie de la surface de vente (2 711 m²) et d'extension (+ 529 m²) d'un commerce de détail de jardinerie situé 135, Route d'Auch à Mirande (32300),

CONSIDERANT le courrier adressé par la sous-préfecture de Condom en date du 07 mars 2021, à la mairie de Mirande, accusant réception du dossier complet de cette demande, à la date du 07 mars 2022, enregistré sous le numéro P04092 3222 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par Mme Jocelyne LABADIE, gérante, représentant la SARL Jardinerie d'Embaloge, pour le projet de régularisation d'une partie de la surface de vente (2 711 m²) et d'extension (+ 529 m²) d'un commerce de détail de jardinerie situé 135, Route d'Auch à Mirande (32300), est constituée comme suit :

I – de sept élus :

1 - le maire de la commune d'implantation ou son représentant :

. **M. Patrick FANTON**, maire de la commune de Mirande.

Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant ;

2 - le président de la communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

3 - le président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne ou de l'EPCI mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

4 - le président du conseil départemental du Gers ou son représentant :

. **Mme Céline SALLES**, 1^{ere} vice-présidente en charge de la transition écologique, solidarité pour les territoires et croissance verte ;

5 - la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant :

. **M. David TAUPIAC**, conseiller région Occitanie ;

6 - un membre représentant les maires au niveau départemental, à savoir :

. **M. Pierre-Yves ARNAUD**, maire de Nougroulet ;

7 - un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental à savoir :

. **M. Hervé LEFEBVRE**, président de la communauté de communes du Saves.

II – de quatre personnalités qualifiées :

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

8 - Mme Monique MOLEZUN ou sa suppléante, Mme Martine ALICOT ;
9 - Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers ou son suppléant, M. Pierre THOS.

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

10 - M. Alexis BOUDAUD-ANDUAGA, association Paysages de France ou sa suppléante,
Mme Florence CAILLAVET ;
11 - M. Frédéric POULLE, CAUE 32 ou sa suppléante Mme Laetitia LAFFITTE.

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collègue, pourra être appelée à siéger en remplacement.

III – de la Chambre d'Agriculture (sans droit de vote) :

12 - M. le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assuré par la sous-préfecture de Condom.

ARTICLE 3 : Les membres de la Commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la Commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la Commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Condom, le **23 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Laurence LECOUSTRE

SPC

32-2022-03-23-00004

Ordre du jour de la CDAC du Gers réunion du 20
04 2022 à 10 h à la sous-préfecture de Condom



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

Condom, le 23 mars 2022

ORDRE du JOUR de la CDAC du Gers

Réunion du mercredi 20 avril 2022 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Condom

Demandeur :

Madame Jocelyne LABADIE, SARL Jardinerie d'Embaloge située au 135, Route d'Auch à Mirande (32300).

Projet :

Dossier enregistré à la mairie de Mirande le 21 janvier 2022 sous le n° PC 032 256 22 A 0003.

Projet pour la régularisation (2 711 m²) et l'extension (+ 529 m²) de la jardinerie d'Embaloge située au 135, Route d'Auch à Mirande (32300).

Dossier enregistré complet en sous-préfecture de Condom et au secrétariat de la CDAC du Gers, en date du 07 mars 2022 sous le numéro P04092 3222.

Délai d'instruction de 2 mois qui expire le 06 mai 2022.

ORDRE du JOUR

10 h 00 ouverture de la séance par Mme la sous-préfète de Condom, présidente de la CDAC

- Présentation générale et rappel de la réglementation ;
- Vérification du Quorum atteint ;
- Vérification que tous les membres présents ont déposé le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Présentation de l'instruction et de l'avis, par la DDT ;
- Observations de la part du demandeur Mme Jocelyne LABADIE, SARL Jardinerie d'Embaloge ;
- Observations associations des commerces de la commune de Mirande et des communes limitrophes ;
- Délibération, vote, résultat.

Sous-préfecture de CONDOM
Secrétariat CDAC
pref-cdac32@gers.gouv.fr